



Responsabilité juridique d'un président d'une asso dissoute

Par **claire45000**, le **11/09/2013** à **09:38**

Bonjour, l'ex-président d'une asso Loi 1901 dissoute, peut-il être assigné [s]en nom propre[/s] en justice au Civil pour une faute commise par l'asso durant son mandat (droits d'auteur non respectés). Un liquidateur avait été nommé, ne serait-ce pas celui-ci qui aurait dû être assigné ? L'irrecevabilité d'une assignation personnelle de l'ex-président n'est-elle pas probante ? merci !